

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le vingt-trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 17 octobre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 17 octobre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLÉ, Marie-Christine DARROUX à Céline ROHAUT, Véronique DEAUBONNE à Nicole ERIPRET, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Sylvie PORQUET à Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Yannick DHAILLE, Sébastien COURBET, Ingrid VILLIERS, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND.

Étaient absents : Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Carole GUENARD.

**ORDRE DU JOUR :**

- Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2025
- Désignation du secrétaire de séance
- Communication du Maire

**ADMINISTRATIF :**

- 1) Délibération portant sur la protection fonctionnelle
- 2) Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme
- 3) Actualisation de la longueur de voirie
- 4) Convention de mise à disposition de locaux : salle de réunion du Pôle Enfance
- 5) Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame Carole GUENARD est désignée secrétaire de séance.

Communication de Monsieur le Maire :

- Aucun remboursement n'a été demandé pour les frais de vêtements, en lien avec la polémique actuelle ; les dépenses ont été assumées sur ses deniers personnels.

- Le pont de Cagny devait faire l'objet de deux phases de travaux avec mise en place d'une circulation alternée. Finalement, seule la voie Longueau → Cagny demeure ouverte à la circulation, pour une durée estimée à six semaines. Aucune réponse n'a encore été reçue concernant la mise en œuvre de l'alternat initialement prévu.
- L'animation Halloween pour les enfants aura lieu le 31 octobre, encadrée par Mmes Rohaut et Guénard.  
L'événement s'annonce très festif : déjà 80 enfants sont inscrits. Un appel est lancé aux bénévoles pour participer à l'organisation.

2025/10-23/01 Protection fonctionnelle
---

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-34,
- La demande d'octroi de la protection fonctionnelle faite par Monsieur le Maire le 09 octobre 2025 effectuée auprès de la mairie après information à la préfecture suite à une agression d'un individu (faits de violences, menaces et outrages) du 08 octobre 2025,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité publique a obligation d'accorder sa protection fonctionnelle aux élus municipaux,
- Que le 09 octobre 2025, Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre du dépôt de plainte,
- Que la plainte visée par l'article 85 du code de procédure pénale a pour effet de mettre en mouvement l'action publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : d'AUTORISER l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de M. Pascal OURDOUILLE, Maire.

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la Ville, dans le cadre de l'action publique engagée par le dépôt de plainte, et les restes à charges éventuels.

Adopté à l'unanimité.

**Observations :**

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune (ou communauté de communes, syndicat...) fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : d'ADHÉRER au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter de la présente délibération,

**ARTICLE 2** : DONNER mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,

**ARTICLE 3** : d'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,

**ARTICLE 4** : la convention nominative de mise à disposition d'un agent du CDG auprès de la Commune le cas échéant,

**ARTICLE 5** : d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

#### **Observations :**

Monsieur ARNOLD demande si, avec la mise en place de la convention, le recrutement d'un agent contractuel devra toujours passer par une délibération du Conseil Municipal, comme c'est actuellement le cas.

Monsieur TRAVERSE explique qu'avec cette convention, le fonctionnement sera comparable à un recours à une agence d'intérim, mais via le Centre de Gestion (CDG). Ainsi, dans certains cas, le Conseil Municipal continuera à recruter directement ses agents contractuels, pour accroissement temporaire d'activité, CDD ou CDI.

Dans d'autres cas, notamment pour les remplacements, ce sera le CDG qui assurera la mise à disposition, sans passage préalable au Conseil Municipal.

Monsieur ARNOLD s'interroge sur l'article 5, qui indique que les sommes dues doivent être inscrites au budget. Il souhaite obtenir confirmation : faut-il prévoir un remplacement ou ces dépenses seront intégrées au chapitre 012 – Charges de personnel ?  
Il demande également si les frais de gestion de 8 % sont compris dans ce chapitre.

Il est précisé que l'adhésion est gratuite. Lors du déclenchement, la dépense sera imputée au chapitre 012, tout comme les 8 % de frais de gestion.

Monsieur le Maire indique d'en début d'année nous votons un budget qui correspond plus ou moins à nos besoins. Les sommes sont donc déjà prévues indirectement dans le chapitre 012. En ce qui concerne les remboursements d'assurance, ceux-ci ne sont jamais déduits du chapitre 012.

Monsieur Traverse apporte une précision : le CDG est considéré comme l'employeur direct.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2025/10-23/03 Actualisation de la longueur de voirie
---

La séance étant ouverte, Monsieur Marie, Adjoint à l'urbanisme et à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il convient de déclarer aux services de l'État la longueur de voirie,

VU la déclaration 2024 faisant état de 25 562 mètres linéaires, et après actualisation du tableau de la longueur de voirie en annexe, il ressort désormais un total de 31 195 mètres linéaires.

CONSIDÉRANT le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après délibération :

**ARTICLE 1** : ACTE la nouvelle déclaration de longueur de voirie de la commune, soit 31 195 mètres linéaires pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

#### **Observations :**

Monsieur le Maire indique que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dépend notamment du métrage linéaire de voirie. En fonction de ce métrage, le montant attribué peut être plus ou moins important.

Monsieur ARNOLD constate une augmentation du linéaire de 6 km par rapport à 2024 et s'interroge sur le fait que les rues de la ZAC n'auraient peut-être pas été incluses précédemment.

Monsieur MARIE précise que les secteurs des rues Maurice Thorez et Gérard Philippe relèvent de l'AMSOM et feront l'objet d'une rétrocession ultérieure, mais pas dans l'immédiat.

Monsieur ARNOLD demande également si le chemin de la Canardière, situé sur le territoire de Longueau, est considéré comme une véloroute et souhaite savoir si son entretien relève du Département ou de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il se renseignera afin d'apporter une réponse à ce sujet.

2025/10-23/04

Convention de mise à disposition de locaux : salle de réunion du Pôle Enfance

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la volonté de la commune de favoriser l'accès au droit pour ses administrés,

Considérant la demande de Maître Laurine Descamps et le projet de convention entre la commune de Longueau et cette dernière, pour la mise à disposition gracieuse d'une salle de réunion située au Pôle Enfance – 47 ter rue Anatole France, un samedi par mois à compter du 08 novembre 2025 ;

Considérant que cette convention a pour objet de permettre l'organisation de permanences juridiques gratuites ouvertes aux habitants de la commune,

Considérant l'intérêt général de cette démarche d'accès au droit pour les administrés,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : d'APPROUVER la convention de mise à disposition gracieuse d'une salle communale pour l'organisation de permanences juridiques gratuites, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération, un samedi par mois à compter du 08 novembre 2025.

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

**Observations :**

Monsieur le Maire précise que Maître Descamps est spécialisée en droit du travail. Il indique également qu'une autre avocate, exerçant dans une autre spécialité, pourrait intervenir prochainement.

Monsieur GAYINO demande si, pour cette seconde permanence, une nouvelle délibération devra être prise lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

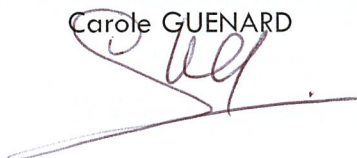
Le Conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

**Pas de questions diverses.**

**Fin de séance 19h27.**

Le Secrétaire de séance,

Carole GUENARD



Pascal OURDOUILLÉ

